



Direction des Ressources Humaines et de la Formation
Service des Examens & Concours
1146 avenue du Père Soulas – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

LE DIRECTEUR GENERAL

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2016-1705 du 12 décembre 2016, portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Considérant la publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé en date du 3 janvier 2020 ainsi que l'ouverture du concours externe sur titres d'ouvrier principal 2ème classe spécialité « Stérilisation », sur le site de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 février 2020,

Considérant l'avis d'ouverture du concours externe sur titres d'ouvrier principal 2ème classe spécialité « Stérilisation » en date du 17 février 2020,

DECIDE

ARTICLE 1° :

Les candidats autorisés à participer au concours externe sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier principal 2^{ème} classe, spécialité « Stérilisation » organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 3 postes sont les suivants :

BENSMAIL	Rachida
BERNATI	Hakim
GOURDY	Aurélié
LARBI	Soraya
LEVIEUX	Lucien
VELLA	Agnès
WENDLING CAZORLA	Philippe

ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 27 mars 2020,

P/ Le Directeur Général et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines et de la
Formation

Judith LE PAGE



Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr